

**Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréé-e-s du  
Nouveau-Brunswick  
Entente de supervision**

**FORMULAIRE 6**

**Nom du demandeur :** \_\_\_\_\_  
(EN LETTRES MOULÉES)

À remplir par le demandeur (régulier ou admissible à la reconnaissance des acquis) et par le superviseur proposé.

*La relation de supervision entre le demandeur et le superviseur doit être libre de tout lien de dépendance.*

DEMANDEURS AMISSIBLES À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (CETTE OPTION SE TERMINE LE 31 MAI 2020) (À réaliser pendant la période de candidature pour devenir conseiller thérapeute agréé)		DEMANDEURS RÉGULIERS (À réaliser pendant la période de candidature pour devenir conseiller thérapeute agréé)	
Total d'heures de counseling	500 heures	Total d'heures de counseling	2 000 heures
Contact direct avec les clients	200 heures	Contact direct avec les clients	800 heures
Autres heures de counseling	300 heures	Autres heures de counseling	1 200 heures
Heures de supervision	25 heures	Heures de supervision	50 heures

**Le superviseur doit :**

- avoir le titre de conseiller thérapeute agréé, posséder au moins cinq ans d'expérience en counseling;
- suivre un cours de supervision approuvé par le conseil du Collège au plus tard le 31 décembre 2018;
- détenir une assurance responsabilité professionnelle avec une protection de 2 millions de dollars.

**Autres exigences :**

1. La moitié des heures de supervision doivent être des heures de supervision en personne.
2. La supervision ne s'effectue pas entre pairs, c'est-à-dire entre des personnes ayant des qualifications, un statut et une expérience équivalents.
3. Un superviseur ne peut pas être un membre de la famille actuelle ou antérieure du demandeur ni une personne avec qui la relation personnelle risquerait de faire obstacle à l'établissement d'une relation professionnelle.
4. Une personne qui exerce une fonction de gestionnaire par rapport au demandeur et qui a des tâches d'évaluation du travail ou de la gestion des cas n'est pas considérée comme étant dans une position pour évaluer la qualité de la thérapie prodiguée à un client.
5. Les superviseurs en milieu de travail ou les superviseurs de stage liés au stage de maîtrise du demandeur ne peuvent pas assurer la supervision du demandeur à l'immatriculation.

**NOUS AVONS LU LA LISTE DES EXIGENCES CI-DESSUS ET ACCEPTONS DE NOUS Y CONFORMER.**

Nous demandons l'adhésion au CCTNB par la voie de la reconnaissance des acquis.

Nous demandons l'adhésion au CCTNB par la voie normale.

X \_\_\_\_\_  
Signature du demandeur de l'adhésion

X \_\_\_\_\_  
Date

X \_\_\_\_\_  
Signature du superviseur proposé

X \_\_\_\_\_  
Date

**NUMÉRISER LE PRÉSENT FORMULAIRE DÛMENT REMPLI ET L'ENVOYER PAR COURRIEL À [INFO@CCTNB.CA](mailto:INFO@CCTNB.CA).**